



peuvent ils porter plainte?

Par **moi19**, le **04/03/2011 à 23:29**

j'ai 15ans et 4mois je suis enceinte et mon homme viens d'avoir 18ans je voudrais savoir si il craint quelque choses vis à vis de mes parents peuvent ils porter plaintes contre lui?
repondez moi au plus vite s'il vous plait
merci d'avance

Par **Claralea**, le **04/03/2011 à 23:40**

A 15 ans, vous avez le droit d'avoir des relations sexuelles avec un majeur. Votre ami ne peut pas etre poursuivi pour ça. Par contre, vous etes encore sous l'autorite parentale de vos parents, vous devez rentrer chez vos parents chaque soir sauf s'ils vous donnent l'autorisation de "decoucher"
Si contre l'avis de vos parents vous alliez passer la nuit chez votre ami, il serait accusé de soustraction à l'autorite parentale et c'est punissable par la loi
Donc si vous m'avez compris, vous avez le droit d'avoir des relations sexuelles avec lui, mais pas de dormir chez lui contre l'avis de vos parents

Par **Domil**, le **04/03/2011 à 23:51**

[citation]A 15 ans, vous avez le droit d'avoir des relations sexuelles avec un majeur.[/citation]
Le mineur a ce droit même avant 15 ans, c'est le majeur qui n'a pas le droit
Par contre, tout dépend de combien elle est enceinte. Si elle est enceinte de plus de 4 mois, le majeur a commis un délit (passible de 5 ans de prison si elle est consentante voire de 10 ans de prison selon la qualité du majeur et des circonstances).
Si la justice ne peut prouver les relations sexuelles avant 15 ans, ça va dépendre de la qualité du majeur.

Par **Claralea**, le **04/03/2011 à 23:56**

[citation]A 15 ans, vous avez le droit d'avoir des relations sexuelles avec un majeur[/citation]
Et le majeur avec le mineur de 15 ans sans consequence
Maintenant il ne m'est pas venu à l'esprit de combien de mois elle etait enceinte

Par moi19, le 04/03/2011 à 23:58

de 2 mois

Par Claralea, le 05/03/2011 à 00:05

Sauvé par le gong lol
Il s'en sort bien, vous aviez plus de 15 ans

Par Domil, le 05/03/2011 à 01:14

[citation]Et le majeur avec le mineur de 15 ans sans consequence [/citation]
Sans conséquence ... c'est quand même passible de 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende dans certains cas.

Par moi19, le 05/03/2011 à 07:56

mais est ce possible ce que vous avez dit il peut aller en prison et avoir une amende même si je suis consentante et que l'on a conçu notre bébé après que j'ai eu 15ans???

Par Claralea, le 05/03/2011 à 10:30

Mais non, il ne peut pas aller en prison

[citation]**À partir de l'âge de 15 ans, un mineur peut entretenir des relations sexuelles avec la personne de son choix, dans la mesure où cette personne ne rentre pas dans l'une des catégories suivantes : les parents ou les beaux-parents, les individus ayant autorité sur l'adolescent (par exemple, un professeur) ou exerçant des responsabilités à son égard (moniteur de colonie de vacances, surveillant d'internat, etc.). Pour toutes les autres, si les relations sexuelles ont lieu avec le consentement du mineur de plus de 15 ans, il n'y a rien d'illégal.**

En outre, la volonté des adolescents est prise en compte dans tout ce qui concerne sa vie sexuelle en général et, en particulier, pour les problèmes de contraception, d'excision et de grossesse : une mineure peut garder le secret sur la pratique de l'IVG et inversement, on ne peut l'obliger à avorter si elle ne le désire pas. Le mineur peut également avoir accès à la contraception gratuitement et anonymement, sans demander l'accord de ses parents, en se rendant par exemple dans un centre de *planning familial*[/citation]

Par contre, si vous allez vivre avec lui ou si vous ne rentrez pas le soir chez vos parents pour rester avec lui, vos parents pourront porter plainte contre lui pour détournement de mineur

Maintenant, reste à savoir si vous voulez garder cet enfant ou pas. Votre scolarité est loin d'être finie et avoir un enfant à votre âge n'est pas si facile que ça, il faut pouvoir l'élever, le nourrir, l'habiller et vous n'avez aucun revenu. Mais vous êtes enceinte de 2 mois et il ne vous reste pas beaucoup de temps si vous pensez à faire un IVG. Si vous faites un IVG vos parents ne seront pas au courant si vous ne le souhaitez pas

Par **moi19**, le **05/03/2011 à 10:37**

ils savent que je suis enceinte et nous voulons garder le bébé mais eux ne veulent pas du coup ils vont me mettre en foyer et je ne sais pas si en foyer j'ai le droit de voir mon homme ?

mes études seront terminées dans un an et nous voulons vraiment garder ce bébé

Par **Claralea**, le **05/03/2011 à 11:24**

Ils vont vous mettre en foyer parce que vous êtes enceinte ? C'est peut-être une façon de vous faire peur pour que vous avortiez ! C'est pas malin du tout.

De toutes les façons, personne, même vos parents ne peuvent vous obliger à avorter si vous n'êtes pas d'accord.

Je vous conseille d'aller voir une assistante sociale et lui expliquer la situation, elle vous trouvera peut-être des solutions

Au cas où le père serait tenu éloigné de vous pendant votre grossesse et puisque vous voulez rester ensemble et avoir ce bébé, allez au service d'état civil de votre mairie tous les deux avec vos pièces d'identité et allez faire une reconnaissance anticipée de paternité. Vous déciderez du nom que l'enfant portera, le votre, le sien ou les deux accolés

Quand l'enfant naîtra, le père l'aura déjà reconnu et il aura des droits et des devoirs que vos parents ne pourront pas contester

Par **Domil**, le **05/03/2011 à 16:24**

[citation]ils savent que je suis enceinte et nous voulons garder le bébé [/citation]

Vous travaillez ? Vous avez les moyens de louer un logement, de vous nourrir, de nourrir l'enfant, de payer l'électricité, le chauffage, l'eau ?

C'est totalement irresponsable de vouloir garder un bébé à tout juste 15 ans, écoutez vos parents. Si le gars vous aime et que vous l'aimez, vous aurez tout le temps de faire un enfant (sauf si vous croyez pouvoir le retenir près de vous avec un bébé. Scoop ! ça ne fonctionne jamais)

Par **rugbys**, le **07/03/2011** à **17:10**

Complètement irresponsables ! Il y a le RSA, les alloc.... ils pourront survivre !

Par **Domil**, le **07/03/2011** à **20:28**

Elle pourra ... parce que dans des cas comme ça, le père ne reste pas très longtemps.

Par **rugbys**, le **08/03/2011** à **16:27**

Mais si Domil, ILS S'AIMENT.

mes études seront terminés dans un ans et nous voulons vraiment garder ce bébé

Il vaut mieux continuer vos études parce que les fautes d'orthographe, ça fait tâches sur un C.V.

Bon courage quand même à ce petit bout !